

<b>N°ARR2023-382</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ROUGEMONT STREET FOOD ET QUARTIER EN FETE ESPLANADE DE LA MEDIATHEQUE L'@TELIER ET PARVIS MAISON DE QUARTIER ROUGEMONT**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les Articles L 252-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,

**Considérant** l'organisation par la Maison de Quartier de Rougemont d'une manifestation dénommée "Rougemont Street food et quartier en fête" qui se déroulera le vendredi 30 juin 2023,

**Attendu** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1** : les articles du présent arrêté sont applicables le  
vendredi 30 juin 2023 de 13 h 00 à 21 h 00

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits rue Pierre Brossolette entre l'allée Corot et la rue du 11 novembre pour permettre la bonne organisation de la manifestation et l'installation des stands.

**Article 2** : Le stationnement est interdit coté numéros pairs rue Pierre Brossolette depuis la rue Corot jusqu'au 8 rue Pierre Brossolette sauf aux exposants et services municipaux.

**Article 3** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Les Services Techniques.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 h 00 à l'avance dans les rues concernées par les Services Municipaux.

**Article 6 :** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 7:** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Monsieur le Commissaire de Police de SEVRANS
- \* Pôle Tranquillité Publique (Police Municipale)
- \* TRANSDEV 241 Chemin du Loup 93420 VILLEPINTE
- \* Services des Relations Publiques

**Fait à Sevrans.**